



M.P FINANCEMENTS
A l'attention de Mme Marjorie MARTIN
2 RUE DONNAT
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Votre contrat ENGIE

Votre Référence Client : 20180418-G710454-00
Votre N° de Point de Livraison (PDL) Électricité : 24332127200634
Votre SIRET : 79525748400027
Objet : Renouvellement de votre offre Électricité ENGIE

Paris, le 29/03/2024

Chère Cliente, cher Client,

Vous avez choisi ENGIE pour votre contrat énergie et je vous remercie de votre confiance.

Vous bénéficiez actuellement d'une Offre 100% Électricité Verte Garantie d'origine renouvelable depuis bientôt 3 ans.

Dans le cadre de votre Contrat de fourniture d'électricité, nous vous communiquons en Annexe à ce courrier une mise à jour de vos Conditions Générales de vente, qui prend effet à compter de la date de reconduction de votre Contrat. Vos CGV sont également disponibles dans votre Espace Client.

En cette période de forte instabilité des prix sur les marchés de l'énergie, ENGIE souhaite vous proposer une offre plus adaptée au contexte actuel, d'une durée de 2 ans.

Le prix de votre contrat d'énergie est applicable **dès le lendemain de la date d'échéance de votre contrat en cours. Pour rappel, votre date d'échéance est le : 31/05/2024.**

Compte tenu de votre puissance souscrite (12 kVA), le nouveau prix de la Part Fourniture, hors toutes taxes sera le suivant pour une durée de 2 ans :

- 14,20 EUR/mois (HTT) pour l'abonnement,
- 9,789 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée,

Pour rappel, conformément aux Conditions Particulières de vente, le Prix de l'Électricité correspond à l'Électricité hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine.

Vous trouverez dans l'annexe de prix jointe à ce courrier, le détail des éléments composants votre nouveau prix. Les autres éléments de votre contrat restent inchangés.

Ce nouveau prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre des mesures d'aides gouvernementales. Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, une information spécifique vous sera communiquée.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Si vous souhaitez résilier votre Contrat, vous disposez d'un **délai de trois (3) mois**, à compter de la date de réception du présent courrier, pour y mettre fin sans frais, conformément à l'article L224-10 du code de la consommation.

Passé ce délai, les frais de résiliation seront calculés selon la définition des Conditions Générales de vente (article 10). La Consommation Annuelle Prévisionnelle sert de base pour le calcul (avec la Consommation Annuelle Prévisionnelle valant 8 MWh).

Si vous voulez choisir une autre offre ENGIE, contactez votre Conseiller au **0969 32 33 00** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00). Il étudiera avec vous les solutions les plus adaptées à votre activité.

Très cordialement,



Nabila Khali
La Directrice de la Relation Clients Professionnels



Annexe Prix de Marché

Offre 100% Électricité Verte
Garantie d'origine renouvelable⁽¹⁾ -
2 ans



Offre de marché pour les Professionnels ayant
une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Prix révisés dès lendemain de votre date
d'échéance du 31/05/2024
Exemplaire Client à conserver

Part Fourniture

Prix garanti sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation + Prix initial Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation + Prix initial Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	
				Heures Pleines	Heures Creuses
03	14,20	9,789	-	-	-
06	14,20		14,20	10,180	8,220
09	14,20		14,20		
12	14,20	9,789	14,20	10,180	8,220
15	14,20		14,20		
18	14,20		14,20		
24	14,20	9,789	14,20	10,180	8,220
30	14,20		14,20		
36	14,20		14,20		

Le prix de la Part Fourniture exclut les coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur. Toute évolution du prix des Garanties d'Origine sera répercutée au Client. Il est de 0,504 cEUR/kWh HTT et peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus de 2,016 cEUR/kWh HTT sur la durée du Contrat.

La révision du prix de la Part Garanties d'Origine n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La part révisée sera facturée en EUR/kWh et fera l'objet d'une ligne supplémentaire sur votre facture correspondant à l'évolution des Garanties d'Origine (GO) intitulée « Evolution GO ».

Part Acheminement

La Part Acheminement correspond à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur pour la fourniture d'Électricité au Point de Livraison. Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement. La Part Acheminement figure sur la facture d'Électricité. À la date de reconduction du Contrat, la Part Acheminement est la suivante :

Puissance Souscrite	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			4 Plages temporelles courte utilisation - CU4				4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4					
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
				Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	5,44	4,370	-	-	-	5,20	6,670	4,560	1,430	0,880	5,59	6,120	4,240	1,390	0,870
06	7,93		9,07	4,470	3,160	7,45					8,23				
09	10,42		12,13			9,70					10,87				
12	12,91	4,370	15,19			4,470					3,160				
15	15,40		18,25	14,20	16,15										
18	17,89		21,31	16,45	18,79										
24	22,87	4,370	27,43	4,470	3,160	20,95					24,07				
30	27,85		33,55			25,45					29,35				
36	32,83		39,67			29,95					34,63				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de reconduction du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de reconduction du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.





Annexe Prix de Marché

Offre 100% Électricité Verte
Garantie d'origine renouvelable⁽¹⁾ -
2 ans

Offre de marché pour les Professionnels ayant
une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Prix révisés dès lendemain de votre date
d'échéance du 31/05/2024
Exemplaire Client à conserver

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente).

À la date de reconduction du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« Montant Additionnel Maximum »), sur la durée du Contrat. La Part Obligations figure sur la facture d'Électricité.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,154	1,551
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,116	1,497





Les précisions et modifications portent sur le(s) article(s) reproduit(s) ci-dessous pour les Conditions Générales de vente et s'appliqueront à la reconduction de votre Contrat.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier pour mettre fin à votre Contrat d'énergie sans frais.

Ajout d'un second paragraphe

4.3 Évolutions législatives, réglementaires ou tarifaires

En cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires, les nouvelles charges dont le Fournisseur serait redevable, en vertu de toute disposition impérative applicable à la production, au transport, à la distribution, à la vente ou la livraison d'Électricité, visant notamment à la maîtrise de la consommation énergétique, à la lutte contre l'effet de serre, ou à la maîtrise de la pointe électrique (marché de capacité), seront intégralement répercutées et facturées au Client.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite "loi NOME de 2010", a introduit un mécanisme transitoire appelé ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) permettant à l'ensemble des fournisseurs d'accéder à certaines conditions à une partie de la production d'électricité d'origine nucléaire, à un prix fixé par l'Etat, de 42 Euros/MWh pour un volume maximal d'électricité égale à 100 TWh/an. La fin du mécanisme ARENH est fixé par la réglementation au 31 décembre 2025. Ainsi tout nouveau dispositif permettant aux fournisseurs d'accéder à l'électricité nucléaire historique, ou dans le cas d'un arrêt ou d'une modification du dispositif ARENH avant cette date, décidé par les pouvoirs publics, le régulateur ou le législateur, pour quelque motif que ce soit, entraînant une nouvelle charge pour le Fournisseur fera l'objet d'une information préalable par le Fournisseur au Client et sera répercutée et facturée au Client.

Précision du calcul des frais de résiliation

10. Résiliation

(...)

Lors de la résiliation du Contrat, le relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.

Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat,

- soit par le Client, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé,

- soit par le Fournisseur pour manquement du Client à l'une de ses obligations issues du Contrat, en particulier dans le cas visé au b/ ci-dessus,

le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dans vos Conditions Particulières de vente ou rappelée dans votre courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12.

(...)

Changement d'adresse de contact

13.5 Droits des personnes

(...) Les droits susmentionnés peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09 ou par courriel adressé à : <https://pro.engie.fr/formulaire-rgpd>.

(...)

Ajout d'un nouveau paragraphe 6.2

6.2. Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client

Au vu de critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client, la constitution d'un dépôt de garantie que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particulières de vente pour le(s) Point(s) de Livraison.

Il est applicable dans les cas suivants :

- si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement ;

- en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat ;

- en cas d'incidents de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat

Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat. A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts.

Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix de l'Électricité, du prix de l'Acheminement ou de la Puissance Souscrite par poste horosaisonnier, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni.

En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstituer intégralement.

Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant(i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.

Les Conditions Générales de vente en vigueur sont disponibles sur notre site internet sur la page suivante :
<https://pro.engie.fr/documents-offres-gaz-naturel-electricite>





ENGIE vous en dit plus sur la Facturation Mensuelle au Réel⁽¹⁾

Vous payez exactement ce que vous consommez

Exemplaire Client à conserver

Le Service

Avec la Facturation Mensuelle au Réel⁽¹⁾, vous réglez ce que vous avez réellement consommé. Votre facture est émise tous les mois sur votre Espace Client et automatiquement prélevée dans les 15 jours suivant son édition.

Vous recevez une alerte par e-mail

- à chaque nouvelle émission de facture disponible dans l'Espace Client
- 15 jours avant le paiement

Vous disposez d'une Facture mensuelle au format électronique dans l'Espace Client

- basée sur la consommation réelle
- accessible à tout moment, 24h/24 et 7j/7
- historique sur 5 ans

Vos avantages



Une gestion simplifiée

vous économisez du temps de gestion administrative.
Pas de risque d'oubli ou de retard de paiement.



Une visibilité sur votre budget

vous êtes informé à l'avance de la date et du montant du prélèvement.



Un service gratuit

associé à votre contrat de fourniture d'énergie

Vous souhaitez en bénéficier, c'est simple et rapide :

Vous ne disposez pas de compteur communicant pour votre local professionnel

- Faites une demande de modification de votre compteur électricité / gaz naturel auprès du gestionnaire de réseau distribution Enedis / GrDF pour avoir un compteur communicant Linky™/gaz pour votre local professionnel.
- Une fois le compteur communicant installé, contactez un Conseiller ENGIE Professionnels au **0 969 32 33 00** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00)

Vous disposez d'un compteur communicant pour votre local professionnel

Assurez-vous que votre Espace Client ENGIE est bien actif et que **votre mode de paiement de vos factures soit bien le prélèvement automatique.**

- **Si c'est déjà le cas, vous pouvez directement souscrire au Service « Facturation Mensuelle au Réel » depuis votre Espace Client.**
- Si ce n'est pas le cas, contactez un Conseiller ENGIE Professionnels au **0 969 32 33 00** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00) pour activer gratuitement ces options nécessaires à la mise en place de votre Service « Facturation Mensuelle au Réel »,

⁽¹⁾ Service soumis à la création d'un Espace Client et à la souscription du prélèvement automatique et réservé aux clients équipés d'un compteur communicant Linky™ ou gaz



